

jusqu'à la limite de Abou, sur environ cent braves.
 Il s'étend aussi depuis la terre de Venabé jusqu'à la
 limite de Abou sur environ deux cents braves.

Taanuu-a-Poofai est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Taanuu-a-Poofai.

507. Monou. S'étend depuis la terre de Poia Fariu-a-Tia
 jusqu'à celle de Poia Fariu-a-Tia enrou, sur environ trente
 six braves. Il s'étend aussi depuis le terrain de Abou-a-Ver-
 matau jusqu'à la limite de Romna sur environ cent braves.

Tiaro-a-Pupépu est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Tiaro-a-Pupépu.

508. Tānere. S'étend depuis la terre de Poia Fariu-a-Poia jus-
 qu'à celle de Uou-a-Tematau sur environ quarante braves.
 Il s'étend aussi depuis la limite de Romna jusqu'à celle
 de Abou sur environ deux cents braves. Tiaro-a-Pupépu est
 le propriétaire de ce terrain. Signé: Tiaro-a-Pupépu.

509. Ueloi. S'étend depuis la terre de Taanuu-a-Poofai jusqu'à
 celle de Uou-a-Tematau sur environ soixante braves.
 Il s'étend aussi depuis la terre de Venabé jusqu'à celle de
 Uou-a-Tematau sur environ cent braves. Uelko-Umanu
 a-Utasoa est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Uelko-Umanu-a-Utasoa.

510. Uairoa. S'étend depuis la terre de Taanuu-a-Poofai
 jusqu'à celle de Uou-a-Tematau, sur environ vingt
 braves. Il s'étend aussi depuis Urumanu jusqu'à la
 terre de Taatata-a-Tematau, sur environ trente braves.
 Uairoa-Urumanu-a-Tara est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Uairoa-Urumanu-a-Tara.